

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/109

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE DE MILLAM POUR TRAVAUX DE DEPOT DE TERRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la M. REVILLON Thibaut, qui va faire réaliser des travaux nécessitant le stationnement d'un véhicule et le dépôt de 30T de terre devant le 2 rue de Millam,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules aux abords du chantier sis 2 rue de Millam, le vendredi 02 mai 2025 de 09h00 à 12h00.

Art 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire. Le demandeur s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier, et de la remise en état de propreté de la route.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. REVILLON
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers
- Les gestionnaires de transport
- Le SIROM Flandre Nord

Fait à WATTEN, le 29 avril 2025

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



[Signature]
Daniel DESCHODT.